

# Synthèse de la 16<sup>ème</sup> réunion publique Débat public Arc de Dierrey

## Réunion de clôture

Date et heure : 4 janvier 2010 à 18h30

Lieu : Bar-sur-Seine

Durée : 1h20

Participants : 29 personnes

### I. Présentation du débat public Arc de Dierrey

Michel Genesco, l'un des six membres de la Commission particulière du débat public (CPDP) présente la raison d'être et les règles du débat public. La CPDP émane de la Commission nationale du débat public (CNDP), instance indépendante dont l'objectif est d'instaurer un débat public le plus en amont possible du projet, alors même que subsistent des marges de manœuvre et différentes options techniques. La CPDP doit respecter deux contraintes : l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et du maître d'ouvrage et la neutralité : elle ne formule pas d'avis sur le projet mais veille uniquement à la qualité de la concertation. A l'occasion de cette première réunion de clôture, qui sera suivie de trois autres réunions identiques, la CPDP rappelle les questions les plus fréquentes, classées en cinq grandes thématiques.

- **Gaz naturel**

Pourquoi faire un ouvrage de cette dimension ? Sera-t-il en adéquation avec la consommation nationale de gaz naturel ? Les agglomérations situées à proximité du gazoduc pourront-elles bénéficier de l'ouvrage ?

- **Enjeux environnementaux**

Ces questions concernent plus particulièrement la traversée des zones humides sensibles, notamment les vallées de l'Ourcq et de la Seine.

- **Agriculture**

L'ouvrage, notamment dans sa phase chantier, est-il compatible avec agriculture, la sylviculture, la viticulture ? Quels seront les mécanismes d'indemnités ? Comment les continuités des chemins d'exploitation et des réseaux de drainage seront-elles assurées ? Les trouées dans les zones boisées influenceront-elles les micro-climats et les équilibres naturels ?

- **Droit du sol et cohérence territoriale**

Comment assurer la compatibilité de l'ouvrage avec les Plans locaux d'urbanisme ? Ne va-t-il pas entraver le développement des communes traversées ? Cette nouvelle infrastructure s'ajoutant au premier gazoduc, au TGV et l'autoroute, n'est-elle pas superflue ?

- **Risques et sécurité**

Quels sont les risques d'accidents, leurs conséquences et les mesures de prévention envisagées ? L'ouvrage pourra-t-il coexister avec les parcs éoliens ?

## **II. Présentation du projet Arc de Dierrey**

Jean-Marc Laouchez, directeur de la région nord-est, rappelle que GRTgaz transporte le gaz naturel sur 4/5<sup>ème</sup> du territoire français grâce à un réseau de 32 000 kilomètres de canalisations. Le projet Arc de Dierrey se justifie par un apport croissant de gaz naturel via le nord de la France qui dépasse de 50 % les capacités actuelles de Taisnières et par la création éventuelle de deux terminaux méthaniers à Dunkerque et Antifer. Le fuseau d'étude de cette nouvelle canalisation traverse quatre départements entre Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne), en passant par la station de compression de Dierrey-Saint-Julien.

Thierry Gobe, chef de projet, précise que ce fuseau a été déterminé dans le cadre d'une étude de faisabilité recensant l'ensemble des enjeux naturels et agricoles. Le gazoduc serait enterré à un mètre de profondeur minimum, ce qui nécessite une piste de travail de 30 mètres de large. Cette emprise générera un certain nombre d'impacts, notamment l'impossibilité temporaire de cultiver. Les propriétaires et exploitants seront indemnisés. Une fois la canalisation posée subsistera une bande de servitude de 20 mètres où seront proscrits les arbres et les constructions.

Pierre-François Hugon, directeur de projet, dresse un premier bilan du débat public. Ces réunions ont permis à chacun de s'exprimer en amont du projet, dans un climat d'écoute. Elles contribuent à la meilleure connaissance de GRTgaz par le public et à une mise en lumière des enjeux soulevés par de tels projets.

GRTgaz a détecté les préoccupations suivantes :

- insertion du projet dans le territoire ;
- influence du projet sur l'aménagement du territoire, le développement des communes ;
- préservation de l'environnement ;
- sécurité ;
- contraintes apportées par l'ouvrage, notamment pour les agriculteurs ;
- préservation des zones archéologiques.

GRTgaz a donc engagé des réflexions dans les domaines suivants :

- environnement : bilan carbone du projet, présence d'un écologue pendant les travaux ;
- concertation et communication : information des riverains tout au long du projet, prise en compte des propositions des associations environnementales ;
- performance et réalisation de l'ouvrage : partenariat avec l'entreprise qui mènera les travaux afin qu'elle favorise les retombées économiques locales, études de surprofondeur lors de l'état des lieux ;
- sécurité : réflexion autour de l'implantation d'ERP à proximité du gazoduc, sensibilisation des riverains sur les règles d'intervention à proximité de l'ouvrage.

GRTgaz conclut sa présentation par l'évocation du calendrier prévisionnel, sous réserve de la poursuite du projet :

- mi-2010 : un premier tracé fera l'objet de réunions d'information ;

- en parallèle : demande d'autorisation ministérielle ;
- début 2011 : enquête publique ;
- fin 2011 : conventions avec les propriétaires et exploitants agricoles ;
- 2012 : autorisation ministérielle, DUP et début des travaux ;
- fin 2013 – début 2014 : mise en service.

A la suite du débat public, GRTgaz devra répondre au rapport de la CPDP. Le maître d'ouvrage se concerta actuellement avec les maires des communes concernées par le fuseau, les chambres d'agriculture et les associations environnementales. Il procède en même temps à toute une série d'études, dont l'étude d'impact.

### **III. Questions/Réponses**

#### **1. Opportunité du projet**

- Les raisons géopolitiques ne justifient-elles pas également ce projet, notamment les approvisionnements peu fiables en gaz russe.

GRTgaz confirme que l'Arc de Dierrey vise à sécuriser les approvisionnements du territoire national en gaz naturel via l'acheminement de gaz par bateau (terminaux méthaniers) et l'augmentation des capacités du point d'entrée de Taisnières qui permet l'arrivée de gaz en provenance de la mer du Nord et donc de pays membres de l'Union européenne.

- Compte tenu du coût certainement considérable d'un tel projet, l'investissement sera-t-il rentabilisé ? Combien de temps les réserves mondiales de gaz naturel vont-elles durer ?

GRTgaz indique que le coût du projet est estimé à 700 millions d'euros. Le retour d'investissement sera par conséquent très long mais toutefois compatible avec les réserves estimées de gaz naturel. Depuis qu'il est exploité, la population mondiale a consommé 60 000 milliards de mètres cubes de gaz naturel et il en resterait 180 000 milliards de mètres cubes, soit une perspective de 50 à 100 ans de consommation.

#### **2. Tracé**

- Ce nouveau gazoduc suivra-t-il le tracé du précédent ? Si tel était le cas, quelle serait la distance entre les deux canalisations.

GRTgaz explique qu'un premier gazoduc existe déjà dans le fuseau entre Dierrey et Voisines. Le parallélisme entre ces deux canalisations sera privilégié car les riverains sont déjà familiarisés avec la présence d'une telle infrastructure et éprouvent moins de craintes. Les canalisations seraient distantes de dix mètres. Compte tenu des constructions édifiées depuis la pose du premier ouvrage et de l'identification de sites d'intérêt écologique, ce parallélisme ne sera pas respecté sur tout le parcours. GRTgaz cite notamment le secteur de Virey-sous-Bar.

- Un habitant de Bar-sur-Seine demande quels sont les autres secteurs où le parallélisme ne pourra pas être respecté.

GRTgaz évoque la commune de Laines-aux-Bois. Le premier gazoduc passe maintenant entre deux lotissements. La nouvelle canalisation suivrait plutôt l'autoroute A5.

### **3. Impacts sur les milieux naturels et agricoles**

- L'emprise de 30 mètres nécessaire pour les travaux pourrait-elle être réduite dans les zones boisées ?

GRTgaz essaie de limiter au maximum le déboisement, notamment grâce au parallélisme avec la première canalisation. Une partie de l'emprise nécessaire au chantier peut être reboisée même si le processus prend du temps. Le maître d'ouvrage travaille avec l'ONF pour élaborer des techniques permettant de masquer l'impact visuel des trouées. Si les impacts sont trop significatifs, le tracé peut éviter les forêts. Cependant, en Haute-Marne, secteur très boisé, les traversées en forêts seront inévitables. Par ailleurs, des compensations sont proposées dans certaines communes via le reboisement de parcelles dévastées par la tempête de 1999.

- Certains participants s'enquêtent du passage du gazoduc dans la zone viticole et de la prise en considération de la future zone AOC.

GRTgaz indique que le tracé de l'actuel gazoduc ne touche que 150 mètres de vignes dans la commune de Fontette. Le nouveau gazoduc se calquerait sur ce tracé. GRTgaz a pris contact avec le SGV (Syndicat général des vignerons) pour optimiser le passage de l'ouvrage. La future zone AOC pose en effet question puisqu'elle est prévue pour 2016 et pas encore exactement déterminée. Cependant le gazoduc n'est pas incompatible avec la plantation de vignes, à condition qu'il soit enterré plus profondément et que l'érosion soit prise en compte.

- Un participant déjà touché par le passage du premier gazoduc a constaté que le nombre de cailloux en surface a augmenté et que les profils de terre ont été mélangés lorsque la tranchée a été rebouchée.

GRTgaz assure que les techniques de tri sélectif des différentes couches de terres ont progressé. Le maître d'ouvrage veille à séparer la terre végétale du reste des matériaux. Pour améliorer encore le tri, il est possible de séparer davantage les matériaux en les plaçant de part et d'autre de la piste. Cela nécessite une emprise plus large mais c'est un compromis qui peut être étudié avec l'exploitant. Par ailleurs, l'installation du gazoduc va entraîner la présence de matériaux excédentaires qui seront triés. Les pierres seront évacuées. La granulométrie va être déterminée de manière optimale pour reboucher correctement la tranchée en favorisant la terre végétale et en maintenant quelques cailloux pour éviter les affaissements.

- Les manques à gagner en termes de primes agricoles seront-ils indemnisés ?

GRTgaz indique que le protocole agricole signé en février 2009 prévoit l'indemnisation intégrale du préjudice subi par les agriculteurs des pertes de récoltes l'année des travaux, aux diminutions de rendements les années suivantes, en passant par toutes les gênes provoquées, l'indemnisation du temps passé en réunion et les pertes potentielles de primes PAC.

### **4. Retombées économiques**

- Les entreprises locales seront-elles sollicitées pendant les travaux ?

GRTgaz explique que la pose d'un tel pipeline nécessite un savoir-faire très pointu qu'une dizaine d'entreprises européennes maîtrise. Néanmoins l'entreprise retenue suite à l'appel d'offres devra recourir de manière significative aux ressources locales. Géomètres, métreurs ou terrassiers pourront être recrutés localement. Certaines opérations doivent obligatoirement être sous-traitées localement : bûcheronnage, reprise de systèmes de drainage ou d'irrigation, remise en état et intégration paysagère de l'ouvrage. Des réunions seront organisées avec Pôle Emploi pour identifier les potentiels en main d'œuvre locale. GRTgaz cite l'exemple d'un projet de moindre ampleur en cours à Macon (85 kilomètres de canalisation) pour lequel les retombées locales ont été estimées à 25% du montant de l'ouvrage.

## **5. Conséquences sur l'urbanisme**

- A quelle distance de la canalisation les constructions peuvent être édifiées ? Un participant est surpris par l'urbanisation qui s'est développée autour de la première canalisation.

GRTgaz indique que l'interdiction de construire est limitée à la bande de servitude qui mesurerait 20 mètres pour ce projet et qui ne se montait qu'à 10 mètres pour le premier gazoduc. Les ERP (établissements recevant du public) doivent cependant être éloignés de quelques centaines de mètres selon le diamètre de canalisation. Dans le cas du projet Arc de Dierrey, cette distance atteindrait 400 mètres. En accord avec le maître d'ouvrage, des compromis peuvent être trouvés pour édifier des ERP d'intérêt majeur aux abords du gazoduc, moyennant le respect de certaines préconisations. Ce gazoduc serait très épais et contiendrait déjà en lui-même une mesure qui permettrait de le rapprocher d'éventuels ERP.

## **6. Efficacité de la concertation**

Un habitant de Bar-sur-Seine s'inquiète de la reformulation des éléments recueillis lors des réunions publiques par GRTgaz. Le maître d'ouvrage pourrait trahir les véritables demandes du public.

GRTgaz indique que chaque réunion est retranscrite mot à mot et que les verbatim (transcription intégrale des échanges) sont publiés sur le site Internet de la CPDP. Les propos des participants ne peuvent donc pas être détournés et la CPDP se porte garante de l'intégrité du processus de concertation.

La CPDP conclut la réunion en indiquant la suite de la procédure, à l'aval du débat public.